

La direction des garanties publiques de Coface vous informe...

Nouvelles dispositions applicables à l'assurance prospection

Madame, Monsieur, Cher Client,

Forte du succès de l'assurance prospection, qui a vu son nombre d'entreprises bénéficiaires augmenter, la direction des garanties publiques poursuit sa mission d'accompagnement des entreprises dans leur démarche de prospection à l'étranger.

De nouvelles mesures ont été prises pour l'assurance prospection, dans un but de simplification, tout en préservant la dynamique de ce soutien à l'export.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à toutes les demandes assurance prospection et assurance prospection premiers pas, ainsi qu'aux renouvellements des contrats en assurance prospection, à compter du 16 juin 2014.

Les évolutions concernent :

- **Pour l'assurance prospection**

Dorénavant, seule la distinction de la taille de l'entreprise est retenue pour l'application de la quotité garantie applicable, avec 3 niveaux possibles contre 6 précédemment : 65 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est \leq 300 M€, 45 % pour les CA entre 300 et 400 M€ et 25 % pour les CA entre 400 et 500 M€.

Les dépenses au titre de conseil ou de gestion sont prises en compte pendant 3 ans, à hauteur de 50 % et dans la limite de 50 % des dépenses garanties. Les dépenses d'implantations industrielles à l'étranger ne sont plus prises en compte.

La liquidation intermédiaire est supprimée, mais les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 M€ peuvent continuer à bénéficier, si elles le souhaitent, du dispositif de l'avance sur indemnité.

La période de remboursement des dossiers faisant l'objet d'une période de garantie de 3 ans et plus est allongée d'un an.

- **Pour l'assurance prospection premiers pas**

Le budget garanti est plafonné à 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dans une limite maintenue à 30.000 €.

Les dépenses relatives à la création ou l'adaptation de site internet sont prises en compte à hauteur de 3.000 €.

Le calcul de la liquidation définitive est simplifié, l'assiette retenue est le montant du chiffre d'affaires export réalisé pendant la durée du contrat.

L'entreprise peut bénéficier de 2 contrats sur des années différentes, au-delà elle est invitée à déposer une demande d'assurance prospection « classique ».

- **Pour l'ensemble de l'assurance prospection**

Les forfaits jours applicables aux déplacements à l'étranger sont désormais fixés à 200 €.

Enfin, peu utilisées par les entreprises, l'Assurance Prospection des Français de l'Étranger (APFE) et l'Assurance Prospection Recherche et Développement (APRD) sont supprimées.

Toutes ces informations, ainsi que l'ensemble de la nouvelle documentation, sont disponibles sur notre site web à compter du 16 juin 2014 : www.coface.fr/garanties_publicques/assurance_prospection.

La direction des garanties publiques est à votre disposition pour vous apporter les précisions ou compléments d'information qui vous seraient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe Viprey
Directeur des garanties publiques

Vos contacts à la direction des garanties publiques :

Béatrice Langella

Développement des garanties publiques
Tel : (00 33) 1 49 02 11 38

Corinne Martinez

Développement des garanties publiques
Tel : (00 33) 1 49 02 11 14

Votre mail contact à la direction des garanties publiques : prospection@coface.com